



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 11 juin 2012
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 04 juin 2012
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 21
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs BUCHACA Joël, MAADOUNE Françoise, DECROUX Rémy, MAGREULT Fabrice, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, PELLISSIER Philippe, PELLISSON Jean, PELISSON Yves, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Messieurs BERTHIER Yvon, POCHAT BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 14 mai dernier.

Les membres du Conseil n'ayant pas de remarques particulières sur le document, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

1. Projet de territoire – Bilan du transfert des compétences des Communes vers la CC4R

Monsieur le Président énumère les étapes de la réflexion menée par les membres du conseil communautaire depuis 10 mois autour du projet de territoire de la CC4R.

Il est rappelé que suite à la consultation des 11 conseils municipaux du territoire, une liste exhaustive de compétences considérées comme d'intérêt communautaire a été soumise au vote des conseillers communautaire lors de la séance du 13 février dernier.

A l'issu de ce vote, une proposition de statuts a été communiqué aux communes afin que ces dernières entérinent le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes.

Les communes disposaient d'un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération sur les nouveaux statuts de la CC4R pour se positionner sur le transfert des compétences.

Aujourd'hui, l'intégralité des 11 communes ayant délibéré, il convient d'analyser les compétences transférées de manière effective à la Communauté de Communes.

Il est rappelé que le transfert d'une compétences à la CC4R est possible si :

- la moitié les communes représentant les deux tiers de la population ou
- les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ont délibéré favorablement.

Les compétences suivantes ont été transférées à la CC4R :

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

Mise à disposition des habitants d'un service Architecte Conseil.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

Actions de promotion et d'aide à l'implantation d'entreprises.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce interco – FISAC.

Création d'une Zone Economique et Artisanale intercommunale sur la base des acquisitions foncières correspondantes.

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries.

4- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire.

5- CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire.

6- ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI.

Monsieur FOREL ajoute à ce propos que les communes conserveront leur représentativité au sein des commissions de la MJCI dans un souci de gestion commune et partagée.

Concernant la compétence Petite Enfance et notamment l'accueil des 0-4 ans, Monsieur FOREL précise que, bien que la majorité des communes a voté en faveur du transfert de cette compétence en intercommunalité, la population globale de ces communes ne représentait pas les 2/3 de la population totale de la CC4R. Par conséquent, la compétence n'a pas été intégrée.

Convention d'objectifs avec l'ADMR de St-Jeoire pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne.

7-ACTIONS CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales ;

Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire,

Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux...),

Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP ; Monsieur FOREL ajoute que les sites animés par PAYSALP demeurent la propriété des communes (chalet de chaîne d'or, prieuré de Peillonex, verger de Viuz-en-Sallaz).

Convention d'objectifs avec la MJCI « les Clarines » pour l'animation culturelle et d'Education Populaire intéressant le territoire de la CC4R,

Convention d'objectifs pour des actions culturelles d'intérêt communautaire.

Cette mention donne l'opportunité au conseil communautaire de soutenir une initiative culturelle d'intérêt communautaire sur le territoire et ce, dehors des acteurs de la vie culturelle énumérés ci-dessus.

8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste).

A ce jour, concernant cette compétence, Monsieur FOREL précise qu'aucun inventaire n'a été dressé. Il appartiendra à la CC4R, en partenariat avec les communes de cartographier ces itinéraires et d'en déterminer l'intérêt communautaire.

Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours.

Le Comité Syndical du lac du Môle a également accepté l'intégration de cette compétence.

9- AGRICULTURE / FORET

Participation Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer ;

Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire ;

Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs.

10- AUTRES DEMANDES

Prestations de services

Concernant la compétence « Autorisation d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences » Monsieur FOREL informe l'assemblée que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un vote favorable de la part des communes.

Par conséquent, la question de l'adhésion de la CC4R à un syndicat mixte pour l'exercice d'une de ses compétences devra être soumise au vote de chacun des conseils municipaux.

Monsieur FOREL interroge les conseillers communautaires sur leur volonté de s'exprimer sur le résultat de ces votes et les compétences transférées.

Monsieur FOREL ajoute que Monsieur le Maire de Peillonex a souhaité inscrire la question du transfert de la compétence petite enfance à la CC4R à l'ordre du jour de ce conseil.

La parole est alors donnée à Monsieur DUVAL, Maire de Peillonex.

Monsieur DUVAL fait part des inquiétudes ressenties par le conseil municipal de Peillonex sur la question de l'accueil des enfants de 0-4 ans sur le territoire et plus

particulièrement dans les petites communes de la Communauté, ne disposant pas de crèches dans leur village.

Monsieur DUVAL retrace brièvement l'historique des discussions qui ont eu lieu au sein de la CC4R.

Depuis 2010, les élus communautaires ont souhaité que la compétence « Petite Enfance » soit gérée par la CC4R afin de pérenniser les structures actuelles et développer l'accueil des 0-4 ans sur l'ensemble du territoire.

Le fonctionnement de l'association PE4R a été rappelé lors d'une réunion de travail entre élus des 11 communes de la CC4R.

Une première rencontre entre l'association PE4R et les élus de la CC4R a été organisée. Le projet de multi-accueil de Fillinges a été abordé et l'association a été informée de la volonté du Conseil Municipal de Fillinges de mettre en place une DSP ; la PE4R a été invitée à faire acte de candidature à la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche de Fillinges.

En juillet 2011, une réunion regroupant les acteurs de la Petite Enfance et les maires du territoire a permis de réaffirmer la confiance apportée à la PE4R mais également de rappeler le coût de cette compétence, notamment pour les petites communes.

Il est rappelé que si la compétence avait été transférée à la CC4R, le choix du délégataire de la DSP aurait été fait par le Conseil Communautaire.

Monsieur DUVAL s'interroge sur la possibilité de voir subsister sur un même territoire deux systèmes différents (gestion associative dans le cadre d'une convention d'objectifs et gestion déléguée dans le cadre d'une DSP) mettant en concurrence la PE4R avec d'autres structures associatives et des entreprises privées.

La crainte émise par les élus de Peillonex est de voir se désengager du système associatif certaines communes, notamment celles disposant de ressources propres suffisamment importantes pour gérer seules ce service.

Monsieur DUVAL ajoute que les communes de taille plus modeste pourront difficilement assurer ce service en interne et n'auront plus de place d'accueil à proposer aux familles de Peillonex.

Monsieur PERRET répond qu'il n'a jamais été question de ne plus faire appel à l'association PE4R pour la gestion de ce service. Nous ne souhaitons pas changer le fonctionnement actuel.

Mesdames FOLLEA et CHAFFARD interrogent les élus des Communes de Mégevette, St-Jeoire, La Tour et Viuz-en-Sallaz sur les raisons du vote défavorable de leur conseil pour le transfert de la compétence Petite enfance à la CC4R.

Monsieur PITTET explique que le conseil municipal de Viuz-en-Sallaz a voté contre le transfert de cette compétence car :

- La mise à disposition gratuite des locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence engendrant ainsi une perte de loyers perçus aujourd'hui par la Commune de Viuz-en-Sallaz. Monsieur PITTET ajoute toutefois que ce motif reste subsidiaire au regard des montants des loyers ; cependant, sur le principe, le conseil municipal est contre.
- Il n'est pas souhaité que la Communauté de Communes reprenne l'annuité des emprunts contractés par les communes pour la construction de lieux d'accueil pour les enfants de 0-4 ans. Monsieur PITTET précise que les contribuables de Viuz-en-Sallaz ont déjà participé, via l'impôt, au financement des deux bâtiments situés à Viuz-en-Sallaz abritant les crèches de la PE4R sans que la CC4R n'y participe. Il considère comme injuste de faire peser une

seconde fois sur les contribuables de Viuz les emprunts des autres communes par l'impôt intercommunal.

- Monsieur PITTET rappelle que l'achat de l'immeuble des 4 Rivières mis par la suite à disposition de la CC4R pour réhabilitation a été assumé par la commune de Viuz-en-Sallaz.

Monsieur PERRET répond à son tour qu'un mauvais climat est apparu autour de la question de la prise de compétence « Petite Enfance » dès les premières réunions de travail au sein de la CC4R alors même qu'il estimait exemplaire la qualité du service rendu par l'association.

Monsieur PERRET ajoute que les services de la CCFG auraient pris contact avec l'association PE4R afin d'envisager un mode de fonctionnement similaire au leur.

Monsieur CHAMBON précise qu'il existe des craintes sur le fait de voir subsister deux modes de gestions et d'organisations différentes sur le territoire, l'un associatif et l'autre dans le cadre d'une DSP.

Monsieur BOSSON s'interroge sur ce dernier point. Etait-il envisagé de maintenir deux formes d'organisation des crèches ?

Monsieur FOREL informe Monsieur BOSSON qu'il est tout à fait possible de mettre en place deux types d'organisation pour la gestion de différents sites.

Monsieur FOREL regrette effectivement les tensions qu'a suscitées l'analyse de ce dossier. En effet, lors des premières réunions de travail entre techniciens et élus de la CC4R, un certain nombre d'éléments d'informations ont été présentés afin de définir un cadre de discussion.

Il aurait été judicieux de ne pas diffuser ces éléments au-delà du groupe de travail car les documents présentés étaient des documents de travail interne à la CC4R.

Malheureusement, les effets de cette diffusion n'ont pas facilité le bon déroulement des travaux amorcés avec l'association PE4R dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur PITTET précise que lors de la réunion de fin juillet dernier, des éléments financiers attestaient que le coût du service proposé par la PE4R était beaucoup trop élevé.

Madame RANVEL ajoute que la question du coût du service n'est pas récente puisque ce point avait déjà été souligné il y a quelques années par l'ancien Maire de Viuz-en-Sallaz.

Monsieur CHATEL estime légitime de s'interroger sur le fonctionnement de l'association en tant que gestionnaire des derniers publics.

Monsieur FOREL précise qu'aujourd'hui, le non transfert de la compétence petite enfance implique que la décision d'attribuer la gestion de ce service appartient à Fillinges, Faucigny et Marcellaz.

Les membres du conseil municipal de Fillinges avaient toutefois voté pour le transfert de cette compétence à la CC4R alors même que la structure d'accueil a déjà été très largement financée par les contribuables de la commune de Fillinges.

Monsieur FOREL estime que ce dossier a suscité beaucoup de crispation entre les acteurs du territoire.

Monsieur FOREL admet un manque de précaution de sa part lorsque le sujet de la petite enfance a été abordé. Cependant, la situation dans laquelle se trouvent les communes aujourd'hui s'explique également par le manque d'attention dont ont fait preuve les élus ces dernières années.

Monsieur PITTET déclare que s'agissant de sa commune le débat n'est pas figé et qu'il serait intéressant de continuer les réflexions à ce propos d'autant que les

réticences exprimées par le conseil municipal portaient principalement sur les modalités de transfert de cette compétence. Les éléments sur les fonds de concours auraient pu être davantage traités et affinés.

Monsieur FOREL conclut ce point en exprimant le désir de tirer les conséquences de cet expérience.

Madame CHAFFARD réaffirme que le service proposé par la PE4R est de bonne qualité mais qu'il est aussi très onéreux. Elle regrette vivement que le représentant de St-Jeoire ne tienne pas la même position en Conseil Communautaire qu'en réunion de bureau des vice-présidents.

Madame CHAFFARD s'exprime très surprise d'entendre certains propos tenus par plusieurs des Maires ici-présents au regard des tensions qu'ont suscitées certains de leurs courriers soulignant un coût de gestion de ce service en inadéquation avec les moyens financiers de certaines communes.

Madame CHAFFARD réaffirme sa volonté de suivre au plus près la gestion financière de ce service assurée à la population du fait, qu'aujourd'hui, les petites communes ont beaucoup de difficultés à l'assumer budgétairement et leurs citoyens à trouver des places disponibles.

Madame CHAFFARD retrace un rapide historique de la réflexion menée autour de la compétence « ordures ménagères ».

En effet, après un travail conséquent des services de la CC4R sur l'organisation de ce service sur l'ensemble des communes du territoire grâce notamment à l'étude fiscale menée en fin d'année dernière, à la rencontre avec le SIDEFAGE, la CCPR, le SIVOM de la Région de Cluses, Madame CHAFFARD fait part de sa déception quant au rejet de cette compétence par les conseils municipaux.

Il s'agit, à son sens de la compétence la moins complexe à intégrer d'autant qu'elle permettait de mutualiser les dépenses notamment par un marché unique de collecte, de mettre en place un budget annexe OM afin de récupérer la TVA mais également de voir la DGF de la CC4R bonifiée.

Madame CHAFFARD souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé les conseils municipaux votant contre le transfert de la compétence « ordures ménagères » à se positionner ainsi.

Peut-être s'agit-il d'un défaut d'information des communes, auquel cas, il n'est pas inenvisageable de continuer les travaux préalablement menés afin d'apporter des éléments complémentaires aux communes.

Monsieur CHATEL précise qu'en outre, les études menées prenaient en compte la volonté des communes d'opter plutôt pour une redevance que pour la taxe d'enlèvement.

Monsieur BOSSON répond que la décision de son conseil municipal a été motivée par la volonté de continuer à assurer un service de proximité à ses usagers et de continuer à appliquer une redevance dont le montant est décidé par la commune.

Monsieur PERRET répond que le service géré actuellement par la commune est un service de qualité et que le conseil ne ressent pas le besoin de transférer la gestion d'un service qui fonctionne correctement sans nécessiter le recrutement d'un agent comme il en serait le cas si la CC4R assumait cette compétence.

De plus, le conseil municipal a décidé de plusieurs exonérations de redevance pour les personnes âgées de sa commune et ne souhaite pas voir cette décision remise en cause dans le cadre d'une gestion intercommunale.

Monsieur FOREL précise que la gestion de ce service par sa commune fonctionne également correctement.

L'intégration dans le projet de territoire de la compétence « ordures ménagères » n'était pas justifiée par le fait que ce service ne fonctionnait pas correctement sur le territoire. Cette intégration avait pour objectif de garantir un équilibre financier grâce à la perception de la recette attachée à cette dépense et ainsi dégager des capacités financières sur le budget principal.

Monsieur REVUZ ajoute quant à lui que la gestion des fichiers des redevances des usagers du service dépendra sans doute toujours des communes en cas de transfert à la communauté de communes de cette compétence, notamment parce que les services communaux ont une meilleure connaissance de leurs usagers.

Dans ce cas, Monsieur REVUZ n'estime pas nécessaire de transférer une compétence dont le coût de gestion sera sûrement plus élevé en Communauté de Communes, surtout s'il faut prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur FOREL précise effectivement que la gestion de la redevance est plus coûteuse que la taxe.

Au-delà de ce constat, le transfert de compétence permet de régulariser la situation entre la gestion des ordures ménagères et celle des déchèteries. De plus, cette gestion intercommunale permet, comme Mme CHAFFARD l'a rappelé précédemment, de percevoir davantage de DGF, enfin et grâce à une gestion commune du service, de regrouper les marchés et mutualiser les moyens afin d'en réduire les coûts de gestion.

Des leviers d'optimisation auraient pu être mis en place. Il est également rappelé que toutes les Communautés de Communes ont cette compétence.

Monsieur PITTET précise que le manque d'informations sur le montant prévisible de la redevance sur le territoire une fois la compétence transférée avait nourri certaines appréhensions du conseil municipal de Viuz-en-Sallaz quant à ce transfert.

Monsieur PITTET reprend enfin le dernier argument avancé par Monsieur REVUZ concernant les charges de fonctionnement et notamment celles liées au personnel.

Cependant, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'arrêter les réflexions sur cette compétence.

Monsieur CHAPUIS appuie les propos de Monsieur PITTET et informe l'assemblée que la communication d'informations plus précises auraient été souhaitables.

Cependant, Monsieur CHAPUIS tient à souligner que la prise de cette compétence est indispensable au projet puisqu'il s'agit de la compétence la plus intégrée du projet. Celle-ci pourrait de surcroît modifier à la hausse le coefficient d'intégration fiscale de la collectivité.

Quant à l'embauche de personnel supplémentaire, Monsieur CHAPUIS fait part de son scepticisme. En effet, selon lui, la gestion des redevances restant dans les communes, il ne sera pas utile de faire appel à du personnel supplémentaire.

Monsieur GRIVAZ confirme également que des éléments d'information complémentaires auraient peut-être éclairé la décision des élus de Mégevette et de la CC4R en général. En effet, comment savoir si le transfert de la compétence à la Communauté de Communes entraînant une révision des montants des redevances sur le territoire ne va pas faire augmenter la contribution des habitants de Mégevette au ramassage et au traitement des ordures ménagères ?

Monsieur FOREL répond qu'il s'agit là d'une analyse qu'il est difficile de dresser aujourd'hui. L'esprit de la présentation des éléments fournis au préalable au conseil, via notamment l'étude fiscale, était d'aider les élus à se positionner sur le transfert ou

non de la compétence avant de préciser ces points qui nécessitent un travail considérable.

Monsieur FOREL fait part de sa déception sur cette question d'autant que de nombreuses démarches anticipant le retrait de la Commune de Fillinges du SIDEFAGE avaient été amorcées.

Si les communes souhaitent davantage d'information, Monsieur FOREL invite chacune d'entre elles à participer très largement et assidument aux prochaines séances de travail qui auront lieu.

Par ailleurs, il convient de diffuser des messages plus positifs dans la presse autour de ce projet de territoire.

Aussi, il est proposé de produire un communiqué de presse présentant les compétences qui seront dorénavant exercées en communauté de communes et pas seulement celles qui ont fait l'objet d'un refus par les Conseils Communautaires.

Monsieur DUVAL ainsi que ses conseillers municipaux sont très favorables à voir la compétence transférée à la CC4R.

Madame RANVEL indique que le conseil municipal de Ville-en-Sallaz a voté en faveur du transfert de cette compétence est tout à fait prédisposé à permettre à la CC4R de continuer ces réflexions à ce propos.

Monsieur FOREL interroge les membres du conseil communautaire sur leur volonté de poursuivre les réflexions menées sur cette compétence afin d'apporter des éléments complémentaires aux élus dans la perspective d'un prochain transfert de cette compétence en communauté de communes.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (19 pour, 1 abstention- Bruno FOREL, 1 contre- Fernand BOSSON) de permettre aux services de continuer les travaux à ce sujet.

Monsieur FOREL s'abstient, estimant que la charge de travail est déjà suffisamment importante concernant l'intégration des compétences transférées sans en ajouter davantage avec des compétences qui ont été rejetées.

2. Transfert de la compétence Petite Enfance à la CC4R Question mise à l'ordre du jour à la demande de Mr DUVAL – Maire de Peillonex.

Cette question a été abordée au cours du premier point.

3. Suites à donner au schéma directeur de l'alimentation en eau potable effectué par la Régie Départementale d'Assistance - Question mise à l'ordre du jour à la demande de Mr PITTET –Maire de Viuz en Sallaz et Conseiller Général

Monsieur FOREL donne la parole à Monsieur PITTET pour la présentation de ce point.

Monsieur PITTET rappelle qu'une étude de maillage sur les réseaux d'eau potable a été menée lorsque la Communauté de Communes ne comptait que 5 communes. La Commune de Fillinges n'avait pas pris part à cette étude ayant déjà effectué ce travail.

Les Communes de Contamines s/Arve et de St-Jean de Tholome avaient, quant à elles, intégré cette étude dont l'objectif était d'envisager les capacités en eau potable

du territoire et un de maillage entre ces communes dans l'hypothèse d'une carence en eau potable de l'une d'entre elles.

A ce jour, aucune suite ne lui a été donnée à cette analyse.

Monsieur PITTET s'interroge par conséquent sur la volonté du Conseil Communautaire :

- d'élargir cette étude en intégrant les communes ayant rejoint la CC4R en 2010,
- de mettre en œuvre les préconisations de cette étude notamment en termes de captage et de réserve d'eau.

En effet Monsieur PITTET rappelle que l'étude avait révélée qu'un certain nombre de communes pourraient être amenées à constater un manque d'eau potable à l'horizon 2015-2020.

Monsieur FOREL précise que la compétence « eau potable » appartient soit aux communes soit à des syndicats.

Madame CHAFFARD répond qu'il ne s'agit sans doute pas de prendre cette compétence en intercommunalité mais de permettre aux communes de s'interroger sur ce point (faut-il compléter l'étude, mettre en œuvre des conventions de partenariats entre les communes...) au sein de cet espace de rencontre et de réflexions communes.

Monsieur FOREL propose aux communes de profiter de ces rencontres mensuelles pour aborder cette question ultérieurement.

4. Contrat Enfance Jeunesse – Négociation et signature du nouveau CEJ

Déjà engagées individuellement dans un contrat enfance jeunesse de 2008 à 2011, les communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières ont transféré, à la CC4R, leur compétence « actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des seules politiques contractuelles : A.L.S.H., P.I.J., L.A.E.P., » ainsi que les activités culturelles et d'éducation populaire menées par M.J.C.I. La CC4R a également la possibilité de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire de conventions d'objectifs.

La Communauté de Communes s'engage par conséquent dès 2012 dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie jusqu'à la fin de l'année 2015.

Cet engagement comprend les actions présentes et à venir réalisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « les Clarines » à destination des jeunes de 4 ans à 18 ans.

L'accueil de loisirs s'est considérablement développé sur l'ensemble du territoire comptant ainsi un site principal et des structures délocalisées. Ce maillage participe à diffuser une culture d'éducation populaire à l'égard de notre jeune public.

La CC4R s'engage également à mettre en œuvre, dans les années futures, avec les acteurs du territoire toute action de développement à l'égard de la jeunesse sur son territoire mais également à permettre l'accès aux parents d'un lieu d'accueil enfants-parents sur son territoire.

La C.A.F. sera informée de ces actions de développement par l'intermédiaire d'un avenant au contrat afin de permettre leur prise en compte par le C.E.J.

Informé de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Mr le Président à négocier et signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2012-2015.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à négocier et signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2012-2015.

5. FPIC – Répartition du prélèvement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Monsieur FOREL présente le point relatif au FPIC.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés depuis le mois de mai 2012.

Pour de plus amples informations, vous trouverez ci-joint une note de l'Association Des Maires de la Haute Savoie.

Vous trouverez ci-dessous le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre la CC4R et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT et transmise par les services de l'Etat.

**Fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice Département

Ensemble intercommunal:

Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-8 066
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-8 066

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-1 797		0		-1 797	
Part communes membres	-6 269		0		-6 269	
TOTAL	-8 066		0		-8 066	

La CC4R devra donc payer 1797 € et les communes se répartir 6 269 €.

Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
74122	FAUCIGNY	-164		0		-164	
74128	FILLINGES	-1 510		0		-1 510	
74162	MARCELLAZ	-214		0		-214	
74174	MEGEVETTE	-122		0		-122	
74205	ONNION	-330		0		-330	
74209	PEILLONNEX	-426		0		-426	
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	-244		0		-244	
74241	SAINT-JEOIRE	-1 305		0		-1 305	
74284	TOUR	-319		0		-319	
74304	VILLE-EN-SALLAZ	-164		0		-164	
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	-1 471		0		-1 471	
	TOTAL	-6 269		0		-6 269	

Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative.

Il vous appartient de vous prononcer sur la répartition du FPIC de la CC4R et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous est transmis dans la fiche ci-jointe : dans ce cas il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie soit au prorata de leur contribution au PFA soit en fonction de critères choisis par le conseil communautaire (3 critères non exclusifs sont mentionnés dans la loi : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'EPCI). Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire un module de simulation a été mis en ligne sur le site internet de la DGCL (voir annexe).
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères, aucune règle particulière ne vous est prescrite. Cependant, pour cela une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire.

Il est à noter que le CIF de la CC4R est de 0.14. Si le choix du conseil communautaire se porte sur la deuxième option, la CC4R prendra en charge 1129 € et les communes 6936€

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette répartition du FPIC.

Monsieur FOREL précise qu'une note d'information de l'AMF74 a été distribuée précisant les différents modes de répartition possibles.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se positionner en faveur de la répartition dite de « droit commun ».

6. Politique du personnel de la CC4R

Monsieur Président rappelle au conseil communautaire que depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire.

La situation des agents de la fonction publique territoriale s'aligne sur les statuts des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

Il est demandé à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des actions sociales au bénéfice de leurs agents et les a institué comme étant des dépenses obligatoires aux budgets communaux et intercommunaux.

Il est demandé au conseil d'inscrire au titre des dépenses obligatoires pour les actions sociales au bénéfice des agents communautaires une somme de 1500€/an pour l'ensemble des agents de la collectivité permettant d'améliorer l'environnement sociale

des agents et d'autoriser Mr le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires en la matière.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter ces crédits au budget principal de la CC4R afin de faire bénéficier ses agents d'actions sociales et d'autoriser Monsieur Le Président à réaliser les démarches nécessaires en la matière.

Mise en place d'un Compte Epargne Temps :

Le conseil est également informé de la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET).

Ce dernier permet d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés ; de jours de récupération.

Le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

L'ouverture d'un CET est de droit pour les agents.

Le bureau de la CC4R déterminera dans le respect de l'intérêt du service :

- Les règles de fonctionnement
- Les règles de gestion et de fermeture
- Les modalités d'utilisation

La décision interviendra après consultation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute Savoie.

7. Désignation des délégués de la CC4R au Comité Syndical du SM3A

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai dernier, Mr le Préfet de la Haute Savoie a approuvé les modifications des statuts du SM3A portant notamment sur l'extension de son périmètre.

La compétence optionnelle « Aménagement et gestion du Giffre et du Risse » a été créée. Il est donc nécessaire de désigner des représentants titulaires et suppléants de la CC4R au comité syndical du SM3A.

Conformément à l'art 10 des statuts du SM3A, chaque groupement de commune désigne :

-Autant de délégués que de communes concernées + le président de la structure.

-Selon un ordre de suppléance ; des délégués suppléants, en nombre identique à celui des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Nous vous proposons de déléguer au comité syndical les personnes désignées à la commission « Giffre /Risse »

Délégués titulaires :

NOM	PRENON
FOREL	BRUNO
PELLISSON	JEAN
BOSSON	FERNAND
MEYNET-CORDONNIER	MAX
MARGAS	FRANCK

Délégués suppléants

NOM	PRENON
CHAFFARD	Christine
CACHON	PIERRE
GARDE	GERARD
GUEGUEN	FREDERIC
PERRET	GILLES

Il est demandé au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SM3A

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les représentants cités ci-dessus au sein du comité syndical du SM3A.

8. Questions diverses

✓ Proposition de planning des prochaines réunions du Conseil Communautaire pour le second semestre 2012

Il est proposé que la séance du conseil communautaire du mois d'août soit ajournée ainsi que la réunion du bureau des vice-présidents du 31 juillet 2012.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'ajourner la séance du conseil communautaire d'août.

✓ Urbanisme : Convention avec le CDG 74 pour le recrutement temporaire d'un agent en renfort

Monsieur FOREL rappelle que suite au départ annoncé de Madame CHARVET au cours de l'été, il a été décidé de faire appel au service du CDG74 pour le recrutement temporaire d'un agent en renfort.

Cet outil de gestion permettra d'envisager le recrutement d'un nouvel agent sans précipitation ; l'objectif étant de maintenir un service urbanisme de qualité comme il en est le cas aujourd'hui.

La séance est levée à 21h15.